



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

DATE EN MAJUSCULES

COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS DÉCISIONS

Johan SNYMAN (CA BRIVE CORRÈZE LIMOUSIN) : A la suite de sa citation lors de la rencontre CA Brive Corrèze Limousin / LOU Rugby du 7 avril 2018 (J23 TOP 14), M. Johan SNYMAN est suspendu **4 semaines** pour « **Frapper un adversaire avec la main, le bras ou le poing** ». Cette suspension prend effet à compter de ce jour. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par le CA Brive Corrèze Limousin, **M. Johan SNYMAN est suspendu jusqu'à la fin de la saison et sa date de requalification sera communiquée ultérieurement en tenant compte du calendrier 2018/2019 des matches disputés par le club dans lequel il sera qualifié.**

Olivier AZAM (STADE FRANÇAIS PARIS) : A la suite du rapport des arbitres n°4 et n°5 de la rencontre Stade Français Paris / ASM Clermont Auvergne du 7 avril 2018 (J23 TOP 14), la Commission de discipline et des règlements a prononcé une **interdiction d'accès au terrain pendant 1 semaine** à l'encontre de M. Olivier AZAM pour « **Nervosité** ». Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par le Stade Français Paris, cette interdiction s'étendra jusqu'au 28 avril 2018 inclus.

M. Olivier AZAM sera donc requalifié à compter du 29 avril 2018.

La Commission de discipline et des règlements a en outre décidé qu'il n'y avait pas lieu de sanctionner **le Stade Français Paris**.

Savenaca RAWACA (AVIRON BAYONNAIS RUGBY PRO) : A la suite de son exclusion définitive lors de la rencontre Aviron Bayonnais Rugby Pro / Colomiers Rugby du 6 avril 2018 (J29 PRO D2), M. Savenaca RAWACA est suspendu **2 semaines** pour « **Frapper un adversaire avec le poing** ». Cette suspension prend effet au jour de la rencontre.

La date de requalification de M. Savenaca RAWACA sera communiquée ultérieurement en tenant compte du calendrier 2018/2019 des matches disputés par le club dans lequel il sera qualifié.

Lucas CAZAC (RC MASSY ESSONNE) : A la suite de son exclusion définitive lors de la rencontre Colomiers Rugby / RC Massy Essonne du 15 avril 2018 (J30 PRO D2), M. Lucas CAZAC est suspendu **1 semaine** pour « **Cumul de 2 cartons jaunes lors d'une même rencontre** ». Cette suspension prend effet au jour de la rencontre.

La date de requalification de M. Lucas CAZAC sera communiquée ultérieurement en tenant compte du calendrier 2018/2019 des matches disputés par le club dans lequel il sera qualifié.

../..



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Josaia RAISUQUE (USON NEVERS RUGBY) : A la suite des exclusions temporaires par les arbitres des rencontres USON Nevers Rugby / Aviron Bayonnais Rugby Pro du 3 décembre 2017 (J14 PRO D2), USON Nevers Rugby / Stade Montois Rugby du 16 février 2018 (J23 PRO D2) et AS Béziers Hérault / USON Nevers Rugby du 15 avril 2018 (J30 PRO D2), M. Josaia RAISUQUE est suspendu **1 semaine** pour « *Cumul de trois cartons jaunes* ».

La date de requalification de M. Josaia RAISUQUE sera communiquée ultérieurement en tenant compte du calendrier 2018/2019 des matches disputés par le club dans lequel il sera qualifié.

Aurélien BECO (COLOMIERS RUGBY) : A la suite des exclusions temporaires par les arbitres des rencontres Colomiers Rugby / USON Nevers Rugby du 19 octobre 2017 (J9 PRO D2), Aviron Bayonnais Rugby Pro / Colomiers Rugby du 6 avril 2018 (J29 PRO D2) et Colomiers Rugby / RC Massy Essonne du 15 avril 2018 (J30 PRO D2), M. Aurélien BECO est suspendu **1 semaine** pour « *Cumul de trois cartons jaunes* ».

La date de requalification de M. Aurélien BECO sera communiquée ultérieurement en tenant compte du calendrier 2018/2019 des matches disputés par le club dans lequel il sera qualifié.

Grégoire MAURINO (COLOMIERS RUGBY) : A la suite des exclusions temporaires par les arbitres des rencontres RC Narbonne Méditerranée / Colomiers Rugby du 8 septembre 2017 (J4 PRO D2), AS Béziers Hérault / Colomiers Rugby du 10 décembre 2017 (J15 PRO D2) et Colomiers Rugby / RC Massy Essonne du 15 avril 2018 (J30 PRO D2), M. Grégoire MAURINO est suspendu **1 semaine** pour « *Cumul de trois cartons jaunes* ».

La date de requalification de M. Grégoire MAURINO sera communiquée ultérieurement en tenant compte du calendrier 2018/2019 des matches disputés par le club dans lequel il sera qualifié.

Marco PINTO FERRER (AS BÉZIERS HÉRAULT) : A la suite des exclusions temporaires par les arbitres des rencontres AS Béziers Hérault / Colomiers Rugby du 10 décembre 2017 (J15 PRO D2), RC Vannes / AS Béziers Hérault du 22 décembre 2017 (J17 PRO D2), AS Béziers Hérault / USON Nevers Rugby du 15 avril 2018 (J30 PRO D2), M. Marco PINTO FERRER est suspendu **1 semaine** pour « *Cumul de trois cartons jaunes* ».

La date de requalification de M. Marco PINTO FERRER sera communiquée ultérieurement en tenant compte du calendrier 2018/2019 des matches disputés par le club dans lequel il sera qualifié.*

** Il est rappelé que les sanctions pour « Cumul de trois cartons jaunes » ne s'appliquent pas sur les rencontres de phases finales de TOP 14 et PRO D2 (Art 720-2.6 du Règlement disciplinaire).*